

2022

CONSEIL MUNICIPAL



Procès-Verbal n° 5

Séance du 23 juin 2022



COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 20 Monia FAYOLLE, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Laurence MEUNIER, Fanny LEBAYLE, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Laurent FOUGEROUX, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Jean-Marc CHAPPAZ, Béatrice BOULANGE, Emeric MOREL, Michel LAGIER, Clément PERRIER

Pouvoirs : 7 Laurent FOUGEROUX à Pierre GRATALOUP
Isabelle SEIGLE-FERRAND à Fabienne TOURAINE
Nadine MAZZA à Anne-Virginie POUSSE
Jean-Claude JAUNEAU à Bernard ROMIER
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Clément PERRIER à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Olivier BAREILLE

Date de la convocation : 17 juin 2022

Date d'affichage de la convocation : 17 juin 2022

ORDRE DU JOUR

Points donnant lieu à délibération :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 mai 2022
3. Tarifs de la restauration scolaire – Année scolaire 2022/2023
4. Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés – SAVE – Protocole transactionnel
5. Convention de mise à disposition de locaux à la CCVL pour les activités du centre de loisirs « Ebulisphère »
6. Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de gestionnaire administratif du C.C.A.S.
7. Actualisation du tableau des emplois communaux
8. Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Points ne donnant pas lieu à délibération :

- Décisions du Maire dans le cadre des délégations
- Arrêté du Maire – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement
- Questions diverses
- Questions orales

Bernard ROMIER : nous allons commencer la séance du conseil municipal.
Nous avons les pouvoirs suivants :
Laurent FOUGEROUX à Pierre GRATALOU
Isabelle SEIGLE-FERRAND à Fabienne TOURAINE
Nadine MAZZA à Anne-Virginie POUSSE
Jean-Claude JAUNEAU à Bernard ROMIER
Jean-Marc CHAPPAZ à Jean-Claude CORBIN
Emeric MOREL à Monia FAYOLLE
Clément PERRIER à Hugues JEANTET

Points donnant lieu à délibération

1. Nomination du secrétaire de séance

Délibération n° 039/2022

Bernard ROMIER rappelle que le conseil municipal doit nommer au début de chaque séance un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Bernard ROMIER : pour la nomination du secrétaire de séance, en l'absence de Michel LAGIER, qui est volontaire ? Olivier BAREILLE ?

Olivier BAREILLE : oui.

Bernard ROMIER : il y a un autre volontaire ?

Hugues JEANTET : non, peu importe. Je laisse la place à Olivier BAREILLE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT l'obligation faite au conseil municipal de nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance,

CONSIDERANT la proposition faite de procéder à cette nomination par un vote à main levée,

CONSIDERANT que Monsieur Olivier BAREILLE se présente comme secrétaire de séance,

Après en avoir délibéré,

NOMME Monsieur Olivier BAREILLE comme secrétaire de séance.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 9 mai 2022

Délibération n° 040/2022

Bernard ROMIER : le Procès-Verbal de la séance du 9 mai 2022 qui vous a été transmis appelle-t-il des remarques ? Avez-vous des questions ?

Renée TORRES : je n'étais pas présente.

Bernard ROMIER : les personnes qui n'étaient pas présentes lors de la précédente séance ne prennent pas part au vote. Par contre, si une personne était présente lors de la séance

précédente mais pas aujourd'hui, son pouvoir est pris en compte. Ne prennent part au vote que les personnes qui étaient présentes lors de la séance du 9 mai.

Christel DECATOIRE : si on avait un pouvoir lors de la séance du 9 mai, est-on considéré comme ayant participé ou pas ?

Bernard ROMIER : non.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du 9 mai 2022.

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Tarifs de la restauration scolaire – Année scolaire 2022/2023 Délibération n° 041/2022

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Elodie RELING.

Elodie RELING donne lecture du rapport afférent :

Les tarifs de la restauration scolaire, service public administratif facultatif, en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2021 sur décision du Maire n° 2021/033 du 24 août 2021, sont les suivants :

- 4,33 € par repas et par enfant ;
- 6,10 € par repas et par adulte, sur autorisation du Maire.

A titre indicatif, ces tarifs étaient, pour les années scolaires 2019/2020 et 2020/2021, de :

- 4,27 € par repas et par enfant ;
- 6,00 € par repas et par adulte, sur autorisation du Maire.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'article L.230-5-1 du Code rural et de la pêche maritime impose que les repas servis en restauration collective, dont les personnes morales de droit public ont la charge, comprennent 50% de produits alimentaires durables et de qualité dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique (loi EGalim).

Cette obligation, alliée à la politique municipale de développement de l'approvisionnement local pour au moins 30% des produits entrant dans la confection des repas, et le contexte économique actuel ont une incidence financière importante sur les frais de fonctionnement du service de restauration scolaire. Par conséquent, il apparaît nécessaire d'en réajuster les tarifs.

A cette fin, il a été calculé le coût de revient d'un repas sur la base des dépenses correspondantes au titre de l'exercice budgétaire 2021, pris comme année de référence.

Il est à préciser que ce coût comprend :

- Les frais liés au repas avec :
 - o les denrées alimentaires ;
 - o les frais directs de fonctionnement du service ;
 - o les frais indirects liés aux bâtiments ;
 - o les charges du personnel de la restauration scolaire.
- Les frais liés au temps de garderie associés (personnel, locaux...).

Le coût de revient d'un repas par enfant s'élève ainsi à 11,10 € auquel il convient d'ajouter, pour 2022, 41 centimes liés à l'amélioration de la qualité des repas (loi EGalim et approvisionnement local), soit 11,51 €.

Depuis plusieurs années, ce coût est réparti à hauteur de 52% pour la collectivité et 48% pour les familles. L'application de cette « règle » conduirait aux résultats suivants :

FACTURATION FAMILLES	48%	5,52 €
PRISE EN CHARGE COMMUNE	52%	5,99 €

Afin de maintenir un tarif acceptable en dessous du seuil de 5 € et de contenir cette forte augmentation, la commission « enfance jeunesse » propose la répartition suivante :

FACTURATION FAMILLES DE GRÉZIEU	43,35%	4,99 €
PRISE EN CHARGE COMMUNE	56,65%	6,52 €

Soit une augmentation globale pour les familles de 15,24% par rapport à 2021.

Concernant le repas adulte, en appliquant la même augmentation tarifaire, le prix du repas s'élèverait à 7,00 €.

La commission propose par ailleurs la création d'un tarif spécifique pour les enfants des communes extérieures qui s'établirait à 5,99 €.

Il est proposé au conseil municipal de fixer, pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- 4,99 € par repas et par enfant de Grézieu-la-Varenne ;
- 5,99 € par repas et par enfant des communes extérieures ;
- 7,00 € par repas et par adulte, sur autorisation du Maire.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions, des interrogations ?

Hugues JEANTET : j'ai une interrogation. Je trouve que la commune prend une part assez élevée à son compte. Certes, en ce moment, c'est difficile pour tout le monde mais je pense qu'augmenter encore un petit peu plus la participation des familles serait le moment ou jamais. Avoir un 50/50 me paraît intéressant. Un repas à 4,99 €, pour ne pas dire 5,00 €, psychologiquement, c'est important. Aujourd'hui, il n'y a pas beaucoup de cantines dont le repas est en dessous de 5,00 € dans la région. Il vaut mieux parfois faire une seule augmentation qui fait un petit peu mal mais au moins, après, on augmente doucement du coût de la vie chaque année, c'est moins violent après. Alors que là, cela fait une très belle participation pour la commune.

Laurence MEUNIER : quelle somme est à la charge de la commune exactement ?

Bernard ROMIER : il faut multiplier 6,52 € par le nombre d'enfants.

Elodie RELING : il y a environ 450 enfants par jour.

Hugues JEANTET : aujourd'hui, à ce prix-là, les parents ont intérêt à faire manger leurs enfants à la cantine plutôt que chez eux.

Elodie RELING : le souci étant qu'aujourd'hui, nous avons beaucoup de parents qui nous questionnent sur le quotient familial. C'est très compliqué à mettre en place.

Hugues JEANTET : il y a deux choses, l'affichage politique, certes, mais aussi le CCAS qui peut aider les familles qui en ont véritablement besoin. Là, nous aidons tout le monde alors que,

peut-être, tout le monde n'a pas besoin d'être aidé à hauteur de 56%. Certaines personnes pourraient payer 5,20 € ou 5,50 € le repas de cantine. Il faut savoir que sur Lyon, il est à plus de 6,00 € quand même. Dans la plupart des communes, il est plus près de 5,20 €. C'est une question que je mets sur la table en disant que, peut-être, nous pourrions partir sur le principe de 50/50.

Bernard ROMIER : la commission « enfance jeunesse » a fait cette proposition à l'unanimité avec une augmentation de 15%, alors que, jusqu'à présent, l'augmentation suivait l'inflation, soit environ 1%. Un débat a eu lieu et tout le monde s'est accordé pour ne pas dépasser les 5,00 € symboliques.

Hugues JEANTET : c'est ce que j'ai cru comprendre.

Elodie RELING : cette augmentation est justifiée et la prochaine le sera aussi par la hausse des prix des matières premières.

Hugues JEANTET : il est vrai qu'une augmentation de 15% n'est pas négligeable. Mais on partait peut-être de bas.

Elodie RELING : oui, nous partons de bas donc après, psychologiquement, l'augmentation est difficile.

Bernard ROMIER : cela dépend des familles. Certaines familles pourraient payer facilement le repas à 6,00 € alors que pour d'autres, le prix de 5,00 € peut paraître déjà beaucoup.

Hugues JEANTET : complètement. Et c'est là où le CCAS et le quotient familial peuvent avoir un rôle à jouer.

Monia FAYOLLE : en commission, ce que nous avons dit en gardant la proportion 48/52, comme nous le faisons depuis des années, c'est que le passage du prix du repas de 4,33 € à 5,52 € était un peu rude.

Hugues JEANTET : j'entends mais il y a des gens qui peuvent payer 5,52 €. Il faudrait réfléchir, mais peut-être pas cette année, soit à une aide du CCAS, soit à la mise en place du quotient familial, pour que soit pris en compte, à juste titre, les revenus des familles.

Renée TORRES : pourquoi n'avez-vous pas mis en place le quotient familial ?

Bernard ROMIER : le quotient familial n'est pas simple à mettre en place.

Elodie RELING : c'est très compliqué à mettre en place.

Renée TORRES : c'est peut-être compliqué à mettre en place mais ce serait plus juste.

Elodie RELING : Muriel DINOT et Sylvain BENASSAT ont fait un gros travail sur ce sujet qui a été étudié en commission « enfance jeunesse ». Il s'avère que sa mise en place serait très compliquée pour ne pas changer grand-chose.

Renée TORRES : il est vrai que c'est psychologique, mais pourquoi ne pas passer les repas à 5,00 €, 6,00 € et 7,00 € ? Ne serait-ce que pour simplifier les calculs ?

Bernard ROMIER : cela ne change rien, c'est un affichage.

Renée TORRES : j'aimerais connaître les prix des repas dans les communes environnantes.

Elodie RELING : nous étions parmi les communes ayant les prix les plus bas. Aujourd'hui, nous sommes dans la moyenne.

Renée TORRES : je pense qu'à Saint-Genis-les-Ollières, c'est beaucoup plus cher que cela.

Bernard ROMIER : Sylvain a effectué une étude très approfondie : quotient familial, communes voisines... Il est vrai qu'avant nous étions dans les plus faibles prix, nous sommes revenus dans la moyenne.

Renée TORRES : je rejoins tout à fait Hugues. C'est vrai que nous avons à peu près 80% des familles qui pourraient facilement payer plus.

Bernard ROMIER : nous ne le savons pas.

Monia FAYOLLE : aujourd'hui, la moitié des parents ne donne pas son quotient familial parce qu'elle met ses enfants à la cantine mais pas à la garderie. Certains parents ne le donnent pas parce qu'il est trop élevé mais les autres, c'est peut-être juste parce qu'ils n'ont pas besoin de le donner puisque leurs enfants mangent juste à la cantine. Comme on ne connaît pas cette proportion, on ne sait pas où l'on va, c'est très difficile.

Renée TORRES : il y a quand même un plus qualitatif qui se paye. Une étude a été faite mais je pense que nous aurions pu aller un peu plus loin parce que si effectivement des personnes sont en difficulté, il y a quand même le CCAS.

Et je pose aussi la question pour la garderie. Pourquoi n'a-t-elle pas été dans le même mouvement, ne serait-ce que pour l'inflation et pour l'augmenter d'une année sur l'autre ?

Bernard ROMIER : c'était essentiellement par rapport à la loi EGalim.

Hugues JEANTET : aujourd'hui, nous faisons des efforts pour répondre à des exigences de la part des familles par rapport aux produits de proximité, bio... mais il faut aussi montrer aux familles que l'on ne peut pas tout avoir au même prix et que les choses ont un coût. Et s'il y a une évolution qualitative, vu tout ce que l'on a cité, il y a aussi une évolution des coûts.

Bernard ROMIER : à la commission « enfance jeunesse », est-ce que tout le monde était représenté ?

Anne-Marie MATHIEU : oui, j'étais présente. Il est vrai que, concernant le CCAS, le problème est que même si des familles sont en difficulté, nous ne le savons pas forcément. Ce sont souvent des personnes qui n'osent pas venir demander de l'aide et qui sont mal à l'aise.

Fabienne TOURAINE : le CCAS fonctionne bien depuis 2020 sur la commune, c'est bien de le souligner. Nous attendions la délibération du conseil municipal, pour travailler collégalement au conseil d'administration du CCAS, pour justement prévoir quel type de communication serait à faire en direction des familles afin d'aider réellement celles qui en ont le plus besoin, et notamment pouvoir les toucher car les plus fragiles ne viennent pas forcément nous le dire et nous les récupérons avec des dettes. Nous commençons à avoir une relation de confiance avec des familles qui ont des dettes de cantine et nous travaillons avec elles. Néanmoins, nous ne pouvons pas non plus baisser trop bas le prix du repas de cantine parce que nous savons, par expérience sur d'autres communes ou au collège, que cela fait un appel d'air. C'est-à-dire que si nous mettons le repas à 1,00 ou 2,00 €, nous allons avoir une cantine qui explose en termes de fréquentation même si les familles peuvent faire déjeuner leurs enfants à la maison.

J'ai assisté à la commission et, effectivement, l'augmentation de 15% nous paraissait être une première marche. La deuxième marche est de travailler avec le CCAS pour mettre en route une façon de communiquer avec les familles les plus fragiles et voir quel type d'aides on va leur proposer. C'est la raison pour laquelle nous avons, dans un premier temps, mis de côté le quotient familial en se disant qu'il est peut-être mieux de recevoir les familles qui le demandent pour avoir une évaluation plus globale parce que parfois, les dettes de cantine sont systémiques et on s'aperçoit qu'il y a d'autres problématiques.

C'est l'option que nous avons prise. Maintenant, effectivement, cela évoluera peut-être dans le temps en fonction des observations qui seront faites sur le terrain. Le CCAS a bien cela en tête.

Jacques MEILHON : cela nécessitera sans doute quelques explications dans la communication communale.

Bernard ROMIER : il faudra expliquer, et c'est un fait, que les familles prennent en charge 43% et la commune 57%.

Elodie RELING : à titre d'information, Brindas était à 4,35 € cette année et ne pratiquait pas non plus le quotient familial. Pour l'application des quotients familiaux, on a uniquement les communes de Craponne, Saint-Genis-les-Ollières et Francheville. Ce sont les seules communes qui pratiquent le quotient familial.

Renée TORRES : est-ce que pour tous ces restaurants scolaires, les repas sont faits sur place ? Car cela aussi est un plus à Grézieu. Les repas sont confectionnés sur place.

Bernard ROMIER : après c'est le coût, c'est autre chose.

Elodie RELING : sur Marcy l'Etoile, cette année, le prix était de 4,08 € et 4,29 €, tarif école maternelle et tarif école élémentaire. 4,55 € pour Thurins. Messimy : 4,41 €. Vaugneray : 3,90 €. Nous ne pouvons pas, non plus, faire fois deux.

Marc ZIOLKOWSKI : à titre indicatif, on peut parler des incidents de paiement. Evidemment, il peut y avoir plusieurs raisons. Est-il possible de savoir combien nous avons d'incidents de paiement sur la cantine ? Ce peut être un indicateur.

Elodie RELING : des parents ne mettent pas leurs enfants à la cantine car 4,33 €, c'est déjà trop cher.

Marc ZIOLKOWSKI : parmi ceux qui fréquentent la cantine, est-ce qu'il y a beaucoup d'incidents de paiement ?

Bernard ROMIER : chaque mois, nous avons une vingtaine de familles qui n'ont pas payé. Après relance, en général, elles paient. Au final, c'est à peu près 400 € que nous n'arrivons pas à récupérer.

Fabienne TOURAINE : cela finit par rentrer car les personnes sont prélevées directement sur le salaire. Pour les personnes que nous avons reçues récemment, entre février et maintenant, il s'agit de quatre situations avec des séparations. Cela justifie que ces situations soient étudiées par le CCAS. Nous pouvons apporter d'autres aides. Ces personnes sont conscientes de traverser une période difficile et s'engagent à payer une partie des impayés, le CCAS vient en complément.

Virginie BLAISON : il est sûr qu'avec cette augmentation, la municipalité va être fortement critiquée. L'expliquer dans le magazine, c'est très bien. Par contre, je pense que ce n'est pas suffisant comme moyen de communication car tout le monde ne lit pas le magazine. Et je me demande s'il n'est pas possible de communiquer par un autre vecteur. Quand les familles vont avoir connaissance de l'augmentation, n'est-il pas possible de leur adresser un document pour leur expliquer que la municipalité a fait tous ces efforts supplémentaires ?

Monia FAYOLLE : Sylvain a la possibilité de communiquer sur le sujet.

Virginie BLAISON : il faudrait donner l'information avant d'avoir la critique pour que les familles sachent que la municipalité a fait tous ces efforts supplémentaires afin de minimiser au maximum le prix.

Christel DECATOIRE : il y a une manière très simple puisque les directrices des écoles ont les adresses de messagerie électronique de tous les parents, nous recevons très régulièrement des communications générales.

Monia FAYOLLE : il est possible de communiquer par le portail famille.

Virginie BLAISON : ce que je veux dire, c'est qu'il faut valoriser le fait que Grézieu a fait des efforts supplémentaires et cela éviterait la critique.

Bernard ROMIER : nous communiquons sur le sujet.

Y-a-t-il d'autres interventions ?

C'est intéressant parce que cela a été débattu en commission.

Les commissions, depuis quelques temps, mais ce n'est pas spécifique à Grézieu, subissent un relâchement en termes de participation. Nous avons fait une réunion conjointe des commissions « finances » et « personnel » et nous étions deux membres de chaque commission. Récemment, une commission « sport » a été annulée. Je vous rappelle le débat que nous avons eu, au moment du vote du budget, nous avons dit que le gros travail se faisait en commissions, donc si les élus ne participent pas aux commissions, ça ne peut pas fonctionner.

Hugues JEANTET : il faut regarder l'époque de l'année parce que le mois de juin est un peu particulier pour les agendas de tout le monde. Et nous n'avons pas de DOODLE pour choisir les dates.

Bernard ROMIER : lors des dernières commissions, il y avait peu de présents. C'est dommage car, en conseil municipal, la majorité des personnes réclament des commissions pour s'investir. Par exemple, les créations de postes que nous allons évoquer tout à l'heure, c'est déjà la préparation du budget 2023 qui nécessite un travail continu en commission. C'est un sujet qui a été très bien étudié, c'était très intéressant, nous avons des éléments de réponse et nous avons participé.

Christel DECATOIRE : je n'ai pas une vision d'ensemble mais s'il y a un mouvement de fond, cela pourrait être intéressant d'étudier pourquoi il y a une forme de désengagement dans les commissions. Ce peut être des conflits d'agendas, la période de l'année mais il peut aussi y avoir d'autres raisons.

Bernard ROMIER : c'est un peu général.

Pour revenir au point en cours, avec le débat que nous avons eu, nous allons passer au vote. Par contre, nous allons bien communiquer sur le fait que la municipalité fait une œuvre sociale.

Hugues JEANTET : je trouve qu'elle est très importante par rapport au coût réel. Mais après, il faut faire attention quand même, car si nous augmentons la qualité, il faut aussi montrer que tout a un coût et qu'en l'occurrence, au regard du coût réel, c'est très intéressant pour les familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles R.531-52 et R.531-53,

VU la décision du Maire n° 2021/033 du 24 août 2021 portant modification des tarifs des services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2021,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans les limites de l'inflation plus 1%,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2022/2023,

CONSIDERANT que la proposition des nouveaux tarifs de la restauration scolaire pour l'année 2022/2023, faite par la commission « enfance jeunesse » réunie le 2 mai 2022, n'entre pas dans le champ d'application de la délégation donnée au Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE, pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

- 4,99 € par repas et par enfant de Grézieu-la-Varenne ;
- 5,99 € par repas et par enfant des communes extérieures ;
- 7,00 € par repas et par adulte, sur autorisation du Maire.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. Fourniture et acheminement de gaz naturel et services associés – SAVE – Protocole transactionnel **Délibération n° 042/2022**

Bernard ROMIER donne lecture du rapport afférent :

Suite à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, la commune de Grézieu-la-Varenne a adhéré, dès 2014, au dispositif d'achat groupé de gaz naturel mis en place par une centrale d'achat public, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP).

Le marché en cours, qui couvre la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2022, avait été attribué à la Société d'Approvisionnement et de Vente d'Energies (SAVE).

Début avril, l'UGAP a informé la commune des difficultés rencontrées par la société SAVE du fait des tensions qui existent sur le marché du gaz naturel. Depuis plusieurs mois, avant même que ne débute la guerre menée par la Russie à l'Ukraine, ce marché s'est très fortement orienté à la hausse.

Dans ce contexte, la société SAVE a exposé avoir subi des pertes importantes dans l'équilibrage des consommations, pertes qu'elle a chiffrées en s'appuyant sur un audit indépendant.

Lorsqu'un fournisseur remporte en effet un contrat, il réserve une quantité prévisionnelle au regard des consommations et profils de chacun des sites à livrer. Toutefois, la consommation réelle n'étant, au jour le jour, jamais totalement la même que celle de la consommation prévisionnelle, il garantit au transporteur de gaz (GRT gaz) l'équilibre journalier de son portefeuille de sites par des achats de complément ou de reventes de surplus et ce, sur le marché dit « spot », par nature très volatile et sensible aux éléments conjoncturels.

Les cours du marché « spot » ayant atteint des niveaux très élevés, la société SAVE a demandé, au titre de la théorie de l'imprévision, à bénéficier d'une indemnisation en raison des pertes d'équilibrage exceptionnelles qu'elle a subies et qui ont bouleversé l'économie générale du marché.

Saisie par l'UGAP, la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de la relance a confirmé, dans une note du 29 mars 2022, que les conditions pour justifier juridiquement de l'imprévision sont réunies. En effet, le caractère imprévisible de la forte croissance des prix de l'énergie est réel, au même titre que son caractère extérieur à la société. Enfin, la comparaison des pertes enregistrées à la marge initialement attendue semble bien attester d'un bouleversement de l'économie générale du marché.

L'UGAP précise que si la société SAVE venait à faire faillite, la continuité de l'approvisionnement de gaz serait assurée par un « fournisseur de secours », prévu par la législation et désigné par les pouvoirs publics. Toutefois, les prix d'achat du « fournisseur de secours » seront ceux du moment. Depuis le début du conflit Russo-Ukrainien, les cours pour une livraison au second trimestre 2022 se sont élevés à environ 150 €/MWh (avec des pointes

à 205 €/MWh). A titre de comparaison, le prix obtenu en mai 2020 par l'UGAP pour la même période était de 13,83 €/MWh.

Pour les raisons évoquées précédemment, la société SAVE a transmis à la commune une demande indemnitare prenant la forme d'un protocole transactionnel. Le mandat initialement confié à l'UGAP ne lui permettant pas d'agir sur ce point, il appartient à la commune d'instruire cette demande en tenant compte du contexte.

Un premier protocole transactionnel a été adressé par la société SAVE le 8 avril définissant :

- le montant de l'indemnisation, à verser par la commune au titre de l'imprévision, égal à la somme globale et forfaitaire de 7 346,99 € HT majorée du taux de TVA en vigueur ;
- les modalités de calcul du montant définitif de l'indemnisation à la fin du marché public, afin de déterminer si l'indemnité doit faire l'objet d'une restitution dans la limite de l'indemnité versée ou d'une indemnité complémentaire ;
- les modalités de versement de cette indemnisation.

Ce protocole prévoyait que la société SAVE acceptait, en contrepartie, de renoncer à l'indemnisation d'une partie de ses pertes pour un montant de 816,33 € HT.

Suite à un échange avec la société SAVE, cette dernière a transmis un nouveau protocole d'accord le 1^{er} juin prévoyant :

- le montant définitif de l'indemnisation, à verser par la commune au titre de l'imprévision, égal à la somme globale et forfaitaire de 6 122,49 € HT majorée du taux de TVA en vigueur ;
- les modalités de versement de cette indemnisation.

En contrepartie, la société SAVE accepte de renoncer à l'indemnisation de 25% de ses pertes au titre du marché public, soit la somme de 2 040,83 € HT.

Par conséquent,

- l'état de l'imprévision étant caractérisé par la réunion des trois conditions cumulatives suivantes : l'évènement affectant l'exécution du marché était imprévisible au moment de sa conclusion, il procède d'un fait étranger à la volonté des parties et entraîne un bouleversement de l'économie du marché,
- le montant des charges extracontractuelles étant supérieur à 1/15^{ème} du montant initial HT du marché, soit 3 367,33 € HT (le montant estimatif annuel du marché, au moment de l'attribution, était de 50 510,00 € HT),
- la répartition de la charge extracontractuelle laissant une part à hauteur de 25% au débours de la société SAVE,
- l'indemnité d'imprévision, d'un montant de 6 122,49 € HT majoré du taux de TVA en vigueur, à verser par la commune étant définitive,

il est proposé au conseil municipal d'accepter les termes du protocole d'accord transmis par SAVE et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de le signer.

Renée TORRES : s'il n'y avait pas eu de négociation avec SAVE, nous aurions payé le montant maximum ?

Anne VICHARD : avec le projet de protocole initial, il n'y avait pas de justificatifs des calculs du montant de l'indemnisation. C'est ce qui a été demandé à SAVE et avec les éléments qui nous ont été fournis, le montant de l'indemnisation a été revu à la baisse.

Renée TORRES : au départ, SAVE n'a pas donné les calculs ?

Anne VICHARD : les calculs sont très compliqués et ont été réalisés par un organisme extérieur.

Mais c'est lorsque nous leur avons demandé les justificatifs qu'ils ont accepté de prendre à leur charge une part plus importante.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ?

Renée TORRES : il va y avoir un nouveau contrat à partir du mois de juin ?

Bernard ROMIER : le nouveau contrat aura des nouveaux prix.

Jacques MEILHON : il est à espérer que, dans la négociation, il soit envisagé, tant à la hausse qu'à la baisse, une variation possible du prix dans une fourchette, parce qu'il n'est pas certain que le prix du gaz continue à augmenter indéfiniment. Il est possible qu'il revienne à un niveau plus bas ou qu'il continue à monter. Dans les deux cas, j'espère que ce sera pris en compte dans la négociation.

Marc ZIOLKOWSKI : est-on obligé de passer par l'UGAP ? C'est facilitateur mais, par expérience sur d'autres sujets, l'UGAP ne propose pas forcément les prix les moins chers.

Anne VICHARD : la problématique étant qu'il s'agit de marchés publics très complexes et nous ne sommes pas en capacité d'élaborer le cahier des charges de la consultation et de pouvoir analyser des offres. C'est une affaire de spécialistes, que ce soit pour le gaz ou pour l'électricité.

Hugues JEANTET : l'UGAP négocie car il mutualise et les prix sont donc plus intéressants.

Anne VICHARD : après, il faudrait se renseigner auprès du SYDER qui propose des consultations dans le cadre de groupements de commandes pour le gaz et l'électricité. Je ne sais pas si c'est mieux. Ce sont des achats groupés, donc théoriquement, il y a un volume qui est plus important et des prix qui sont censés être plus intéressants que si on consulte tout seul.

Bernard ROMIER : nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article L.6,

VU le marché public pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés dont la société SAVE est titulaire,

VU les pertes importantes subies par la société SAVE dans l'équilibrage des consommations compte tenu du contexte de flambée des prix du gaz,

VU la note du 29 mars 2022 de la direction des affaires juridiques du ministère de l'économie, des finances et de la relance, confirmant que les conditions pour justifier juridiquement de l'imprévision sont réunies,

VU le protocole transactionnel transmis par la société SAVE qui prévoit le montant définitif de l'indemnisation égal à la somme globale et forfaitaire de 6 122,49 € HT majorée du taux de TVA en vigueur, les modalités de son versement et, en contrepartie, le renoncement de la société SAVE à l'indemnisation de 25% de ses pertes au titre du marché public, soit la somme de 2 040,83 € HT,

CONSIDERANT que les conditions, sur lesquelles la société SAVE est fondée à demander une indemnité d'imprévision, sont réunies,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes du protocole transactionnel, tel qu'annexé à la présente délibération, fixant le montant définitif de l'indemnisation, à verser par la commune à la société SAVE, à la somme globale et forfaitaire de 6 122,49 € HT majorée du taux de TVA en vigueur ainsi que les modalités de son versement.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de le signer ainsi que tous documents afférents.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. Convention de mise à disposition de locaux à la CCVL pour les activités du centre de loisirs « Ebulisphère » **Délibération n° 043/2022**

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Elodie RELING.

Elodie RELING donne lecture du rapport afférent :

Dans le cadre de sa compétence « action sociale d'intérêt communautaire », la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais a en charge la gestion des centres de loisirs intercommunaux « Ebulisphère » à Vaugneray et « TYM » (Thurins – Yzeron – Messimy) à Thurins.

Face à l'augmentation des effectifs pendant l'été, la capacité d'accueil de ces deux structures est devenue insuffisante pour répondre aux besoins.

Afin d'y faire face, la CCVL a sollicité ses communes disposant de locaux adaptés au déroulement des activités du centre de loisirs pour une mise à disposition du 8 au 29 juillet 2022 inclus.

Néanmoins, la CCVL n'a pas obtenu de réponse favorable de Brindas, dont les équipements doivent faire l'objet de travaux sur la période voulue. Quant à Messimy, sa situation géographique est trop proche de celle du centre de loisirs « TYM ».

Par conséquent, la commune de Grézieu-la-Varenne a été sollicitée pour la mise à disposition à titre gratuit des locaux suivants :

- *L'école élémentaire « Georges Lamarque » – Grand'Rue :*
 - *L'espace garderie ;*
 - *Les sanitaires extérieurs Bloc WC4 ;*
 - *La salle d'évolution S3 ;*
 - *Les 2 cours extérieures ;*
 - *Bloc WC 5 et tisanerie une fois les grands ménages terminés.*

- *L'école maternelle de la Voie Verte – 20 chemin des Voyageurs :*
 - *Salle de motricité 1 et 2 ;*
 - *Bloc WC 1 et 2 ;*
 - *Auditorium ;*
 - *Classe 9 ;*
 - *Salle de pause ATSEM ;*
 - *Couloirs principaux.*

- *La cuisine centrale – restaurant scolaire – 20 chemin des Voyageurs :*
 - *Salle de restauration ;*
 - *Sanitaires ;*
 - *Laverie /plonge ;*
 - *Circulation.*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de locaux à la CCVL pour les activités du centre de loisirs « Ebulisphère » et de donner délégation à Monsieur le Maire afin de la signer.

Bernard ROMIER : cela concerne la période courant du 8 au 29 juillet. Mais une autre demande concerne également les mercredis et les petites vacances scolaires, hors vacances de Noël.

Hugues JEANTET : j'ai une question. Je ne peux que me réjouir qu'il y ait un centre de loisirs sur la commune de Grézieu-la-Varenne parce que cela répond à un vrai besoin. Si ce n'est que, je m'interroge toujours sur la mise à disposition gracieuse à un organisme qui est en DSP, auquel la CCVL a délégué un service public, qui reçoit une aide conséquente de la CCVL pour la mise en place et l'organisation de ces accueils de loisirs. On va entraîner des frais de nettoyage, des frais de locaux, des frais de gaz et d'eau.

Elodie RELING : c'est pris en charge par la CCVL.

Hugues JEANTET : et c'est remboursé à la commune ?

Elodie RELING : oui, c'est dans la convention.

Anne VICHARD : non, ce sera prévu dans la prochaine convention.

Hugues JEANTET : mais pour l'occupation de cet été ?

Anne VICHARD : pour la convention qui portera sur les mercredis et les petites vacances, il faudra que les frais soient remboursés à la commune.

Hugues JEANTET : oui, parce que je considère que nous mettons à disposition beaucoup de bâtiments, qu'il va y avoir des agents de nettoyage qui vont passer régulièrement, surtout en période de COVID.

Pierre GRATALOU : il est indiqué dans la convention pour cet été que l'entretien des locaux sera assuré par le gestionnaire du centre de loisirs.

Renée TORRES : oui, pour le ménage, mais pour les fluides ?

Anne VICHARD : effectivement, sur juillet, la mise à disposition est prévue à titre gratuit, l'exploitant se chargera du ménage parce que l'on ne va pas lui mettre de moyens à disposition. Par contre, concernant les discussions à avoir pour le futur, le remboursement des frais sera à prévoir.

Renée TORRES : je voulais savoir, pour les bâtiments de l'école élémentaire et de l'école maternelle, si les grands ménages auront été faits ?

Elodie RELING : oui.

Renée TORRES : cela veut dire que les grands ménages auront été faits et qu'arrive ensuite le centre de loisirs.

Elodie RELING : les salles de classe ne sont pas occupées du tout.

Renée TORRES : certaines, si.

Elodie RELING : non. La classe 9 n'est pas utilisée en salle de classe.

Renée TORRES : il est noté « bloc WC 5 et tisanerie une fois les grands ménages terminés ». Pourquoi ? Les autres aussi, alors ? Une fois que les grands ménages sont terminés, on met à disposition ?

Elodie RELING : je pense qu'il y a un calendrier pour les grands ménages.

Renée TORRES : donc, ça ne doit pas être terminé pour ce bloc-là ? C'est dommage, les grands ménages sont faits et ensuite les locaux seront occupés.

Elodie RELING : les salles de classe ne sont pas occupées du tout. Leur matériel n'est pas utilisé non plus.

Renée TORRES : oui, mais pour une partie des locaux, les grands ménages auront été faits et ensuite ils seront occupés pendant 3 semaines. Après, un état de lieux sera fait ?

Elodie RELING : ce n'est pas sûr car l'école se termine le 7 juillet et le centre de loisirs occupe les locaux le 8, donc les grands ménages n'auront pas encore été effectués.

Hugues JEANTET : d'accord, donc on refait tout à la fin à la CCVL ? Tous les produits d'entretien, les essuie-mains...

Bernard ROMIER : ce sera prévu pour la prochaine convention qui portera sur les mercredis et les petites vacances, sauf Noël.

Renée TORRES : pour ces 3 semaines, nous n'aurons aucun remboursement de la CCVL ?

Anne VICHARD : non, mais par contre pour ce qui sera utilisé en produits d'entretien et d'hygiène, oui. Pour avoir géré dans d'autres collectivités des mises à disposition pour lesquelles on se fait rembourser une partie des fluides, des temps de ménage des agents, de réparation et d'intervention, c'est extrêmement compliqué à mettre en place. Mais c'est une nécessité.

Hugues JEANTET : mais c'est plus juste quand même.

Bernard ROMIER : il y a aussi un précédent car le centre de loisirs avait été accueilli à Brindas où tout était gratuit.

Elodie RELING : l'année dernière, le centre de loisirs était à Brindas. Mais ça n'a pas été renouvelé cette année car leurs locaux étaient en travaux.

Hugues JEANTET : je pense que la CCVL peut rembourser ce genre de choses. Il n'y a aucune raison que nous leur mettions tout à disposition.

Virginie BLAISON : surtout que les enfants de Grézieu ne sont pas prioritaires.

Hugues JEANTET : les enfants de Grézieu ne sont pas prioritaires, la CCVL a les moyens de rembourser ce genre de choses et l'organisme qui assure le service en DSP touche une aide de la CCVL, et c'est fait pour cela.

Bernard ROMIER : il s'agit d'une première marche. Ensuite, l'occupation deviendra pérenne.

Hugues JEANTET : surtout que la cohabitation entre les enseignants et ce type d'organisme n'est jamais facile à gérer, je peux vous en parler en connaissance de cause. Je pense qu'il faut une convention bien faite et signée, et un directeur qui soit très présent.

Bernard ROMIER : d'autres interventions ?
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT que cette mise à disposition de locaux apporte une réponse aux besoins croissants d'accueil en centre de loisirs pendant l'été,

OUI l'exposé,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de locaux à la CCVL pour les activités du centre de loisirs « Ebulisphère », à titre gratuit, telle qu'annexée à la présente délibération.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire afin de la signer.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Bernard ROMIER : merci pour les enfants et les familles.

Hugues JEANTET : je pense que cela manquait vraiment et que ce sera un plus. C'était une nécessité.

Bernard ROMIER : je crains que l'on ne trouve pas d'encadrants.

Hugues JEANTET : oui, la difficulté aujourd'hui étant que l'on ne trouve plus personne pour encadrer. Il est vrai que même cet été, seuls trois centres de loisirs sur cinq fonctionnent. Ce sont les statistiques nationales.

Bernard ROMIER : mais c'est une très bonne chose pour les familles de Grézieu, mais pas seulement.

**6. Convention de mise à disposition d'un agent auprès du Centre Communal d'Action Sociale de la ville pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et de gestionnaire administratif du C.C.A.S.
Délibération n° 044/2022**

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Fabienne TOURAINE.

Fabienne TOURAINE : pour recalculer les choses, Julie BEZARD est l'agent de la commune en charge également des tâches pour le CCAS. Il était nécessaire de bien identifier sa quotité dédiée au CCAS. Puisque le CCAS a un budget et perçoit une subvention de la commune, la charge de l'agent doit être répertoriée dans le budget du CCAS. Nous avons estimé que son temps de mission dédié au CCAS correspondait à 17h50 par semaine. Les frais correspondants vont être pris en charge par le budget du CCAS, nous avons déjà anticipé pour le budget 2022 avant de présenter cette convention.

Fabienne TOURAINE donne lecture du rapport afférent :

Actuellement, les fonctions d'agent d'accueil et de gestionnaire administratif du CCAS de la ville sont exercées par un agent communal, Mme Julie BEZARD.

Le temps de travail sur ses missions a été estimé à 17h50. Aussi, ces frais de personnel doivent être pris en charge par le CCAS.

C'est pourquoi, il convient d'approuver une convention de mise à disposition dont les principales conditions sont les suivantes :

- ✓ *Durée : 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2025 ;*
- ✓ *Temps de travail : 17h30 hebdomadaires (soit 0,5 ETP, avec un cycle de travail à 36 heures hebdomadaires ouvrant droit à ARTT) ;*
- ✓ *Gestion administrative de la carrière et des absences par la commune de Grézieu-la-Varenne ;*
- ✓ *Frais de formation supportés par la commune de Grézieu-la-Varenne ;*
- ✓ *Versement de la rémunération par la commune de Grézieu-la-Varenne ;*
- ✓ *Remboursement par le CCAS, au prorata du temps de travail, de la rémunération ainsi que des cotisations et contributions versées par la commune de Grézieu-la-Varenne (soit environ 9 000 € pour 2022, puis 18 000 €) ;*
- ✓ *Possibilité pour chacune des parties et pour l'agent concerné de mettre fin à cette convention avant son terme, sous réserve de respecter un préavis d'un mois.*

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces conditions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ?

Renée TORRES : pourquoi une telle convention ?

Fabienne TOURAINE : c'est réglementaire.

Renée TORRES : je voulais savoir si c'était obligatoire ?

Fabienne TOURAINE : oui, c'est réglementaire.

Bernard ROMIER : le CCAS et la commune sont deux entités différentes.

Renée TORRES : avant, nous ne le faisons pas ?

Eliane BERTIN : avant, il n'y avait pas de charges de salaire au CCAS.

Hugues JEANTET : le CCAS n'avait peut-être pas de salarié.

Eliane BERTIN : avant, il n'y avait aucun salarié au CCAS. La réalité des coûts n'était pas respectée au niveau des bilans, puisqu'il y a un bilan pour le CCAS et un bilan pour la commune. Donc, cela permet d'affecter à chacune des entités la vraie charge de travail. Mais je suppose que, dans ce cas-là, la subvention versée par le conseil municipal au CCAS va être majorée du montant des charges de salaire.

Renée TORRES : ils ont déjà anticipé.

Fabienne TOURAINE : oui, nous l'avons déjà anticipé. Les 9 000 € sont déjà inscrits et puis je rappelle quand même que la commune aussi a donné plus sur son budget 2022 puisqu'avec 14 000 €, nous avons une augmentation de 2 000 € par rapport à l'année précédente du fait des aides que le CCAS souhaite développer. Mais concernant les frais de l'agent et ses charges, cela a déjà été anticipé. C'est réglementaire mais c'est aussi lié au conseil d'administration du CCAS tel qu'il est constitué, c'est-à-dire qu'on se rend compte du volume de travail nécessaire. Nous avons quantifié le travail de l'agent, c'est aussi une forme de reconnaissance. A la fois il y a le côté réglementaire mais aussi je trouvais qu'il était important que l'on puisse recalculer les choses à la hauteur des besoins.

Renée TORRES : je me posais la question de savoir si ce n'était pas pour la comptabilité analytique, non ?

Fabienne TOURAINE : non, mais il y avait déjà un problème réglementaire.

Hugues JEANTET : c'est un budget annexe et dans un budget annexe, il faut la transparence des comptes.

Fabienne TOURAINE : c'est un budget différent.

Hugues JEANTET : c'est un budget différent, je suis d'accord. Est-ce que la personne, qui a donc deux mi-temps, a donc deux employeurs ?

Anne VICHARD : la personne n'a qu'un seul employeur et elle est mise à disposition.

Hugues JEANTET : c'est une mise à disposition, ce n'est pas un emploi CCAS ?

Anne VICHARD : non, c'est une mise à disposition. Elle reste agent communal et c'est pour cela que le CCAS va rembourser à la commune la quote-part de son temps de travail.

Monia FAYOLLE : est-ce que ce n'est pas le même principe que pour la directrice de la médiathèque ?

Anne VICHARD : c'est exactement le même principe.

Bernard ROMIER : le CCAS a déjà délibéré fin mai.
Nous allons passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU le projet de convention de mise à disposition avec le C.C.A.S.,

VU l'accord du fonctionnaire concerné,

CONSIDERANT l'intérêt de la commune d'approuver une convention de mise à disposition de l'agent en charge de l'accueil et de la gestion administrative du Centre Communal d'Action Sociale de Grézieu-la-Varenne,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mise à disposition de Madame Julie BEZARD au sein des services du C.C.A.S. de Grézieu-la-Varenne, à effet du 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 30 juin 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7 & 8. Actualisation du tableau des emplois communaux et création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité
Délibérations n° 045/2022 et n° 046/2022

Bernard ROMIER : il n'y aura qu'une seule explication mais, par contre, il y aura deux délibérations. Les services ont effectué un gros travail. Vous avez une note d'information très technique qui a été résumée sur des diapositives.

Bernard ROMIER : je laisse la parole à Anne VICHARD.

Anne VICHARD : le diaporama est un extrait du document qui a été présenté en commission conjointe « finances » et « personnel » le 16 juin, avec une session de rattrapage organisée mardi matin. Ce sont des éléments que nous avons déjà vu lors des séances précédentes. Elodie en a parlé par rapport à la tarification de la restauration scolaire.

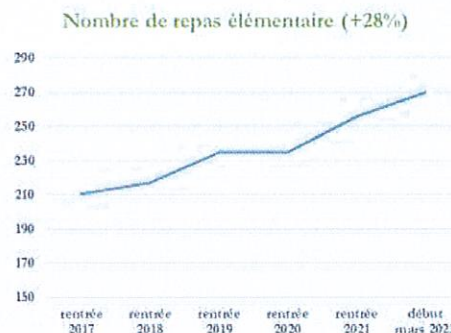
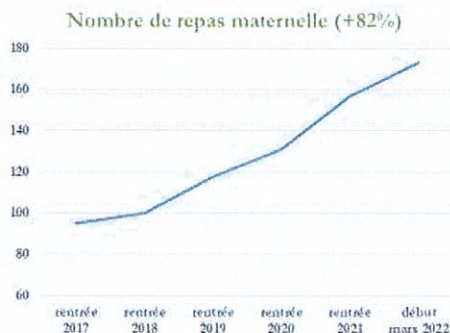
POINT SUR LES EFFECTIFS



Une forte augmentation des effectifs en maternelle et élémentaire par rapport à la rentrée précédente

- En maternelle, 170 enfants par jour en moyenne sur le temps de midi avec des pics d'affluence à plus de 185 enfants les mardis et jeudis
- En élémentaire, 270 enfants par jour en moyenne sur le temps de midi avec des pics d'affluence à plus de 285 enfants les mardis et jeudis

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE REPAS SERVIS 2017 – 2022



Bernard ROMIER : sur l'augmentation de l'élémentaire, il y a eu un palier qui correspond à la période COVID et ce palier n'apparaît pas en maternelle. Les parents continuaient à mettre les enfants de maternelle à la cantine malgré le COVID.

FRÉQUENTATIONS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES & TAUX D'ENCADREMENT – MATERNELLE



Un taux d'encadrement (1 pour 14 en taux assoupli PEDT) largement dépassé

	Garderie 7h20 à 7h50	Garderie 7h50 à 8h20	Cantine	TAP libres soir de 16h30 à 17h00	Garderie soir de 17h00 à 17h30	Garderie soir de 17h30 à 18h00	Garderie soir de 18h00 à 18h30
Moyenne	25.5	71.75	170	87.75	70.5	34.75	15.75
Nbre ATSEM	3	5	9	8	8	4	2
Taux encadrement	9	14	18	11	9	9	8

- 1 agent pour 18 voire 20 enfants pour le passage aux toilettes avant et après le repas et 1 seul agent en couchette n° 2 avec une trentaine d'enfants générant des risques pour la sécurité pour les enfants
- Remplacement impératif à la moindre absence, souvent au détriment de la garderie élémentaire

Anne VICHARD : le taux d'encadrement réglementaire hors PEDT est de 1 pour 10.

BESOINS – ÉCOLE MATERNELLE ATSEM



- 3 postes périscolaires le midi de 11h20 à 13h20 – 289 heures/poste
- 1 poste d'ATSEM TNC 31h30 en lieu et place du poste d'apprentie TC, fermé

TOTAL BESOIN SUPPLÉMENTAIRE : 867 H soit 0,54 ETP

Hugues JEANTET : ce serait intéressant d'avoir une réflexion avec le futur centre de loisirs sur la commune parce que trouver des gens uniquement pour 12h00 par semaine, vous ne trouverez personne, ou tout du moins pas le dessus du panier. Alors que si vous mutualisez avec l'accueil de loisirs du mercredi, vous aurez la chance d'avoir peut-être des gens qui viendront 30h00 par semaine, voire un temps complet s'ils font les vacances et les mercredis, et vous gagnerez en qualité et en facilité pour trouver.

Juste pour répondre au Maire sur les maternels, il faut savoir que les maternels restent plus facilement à la cantine parce que c'est plus compliqué de récupérer son enfant et de le ramener, étant donné qu'il y a la sieste. Et quand on rentre à la maison, faire la sieste, réveiller l'enfant, c'est plus compliqué que de le laisser dormir. Les petits restent à l'école et font la sieste, c'est moins fatigant pour eux.

Anne VICHARD : nous venons d'évoquer la maternelle, donc je vous propose de passer sur l'élémentaire.

FRÉQUENTATIONS DES TEMPS PÉRISCOLAIRES & TAUX D'ENCADREMENT – ÉLÉMENTAIRE



Un taux d'encadrement (1 pour 18 en taux assoupli PEDT) également dépassé

	Garderie 7h20 à 7h50	Garderie 7h50 à 8h20	Cantine	Etudes surveillées de 16h15 à 17h15	Garderie soir + AP de 16h15 à 16h45	Garderie soir +AP de 16h45 à 17h15	Garderie soir de 17h15 à 17h45	Garderie soir de 17h45 à 18h15	Garderie soir de 18h15 à 18h45
Moyenne	23	60	270	30	119	99	74	40	21
Nombre animateurs	2	3	13	2	7	7	6	3	2
Taux encadrement	12	20	20	15	17	14	12	13	10

- Fonctionnement à flux tendu sur le temps de cantine et garderie du matin
- Si un agent est absent, toute l'organisation est dérégulée et la sécurité des enfants engagée

Hugues JEANTET : les temps du périscolaire sont-ils déclarés en accueil de loisirs ? C'est-à-dire qu'il y a une participation de la CAF ?

Anne VICHARD : oui. Les besoins sur l'école élémentaire sont les suivants :

BESOINS – ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SERVICE PÉRISCOLAIRE



- 1 poste le matin de 7h20 à 8h20 – 144 heures
- 2 postes le midi de 11h50 à 13h35 – 252 heures/poste
- Remplacement d'un agent partiellement reclassé (50%) sur les services administratifs – 386 heures

TOTAL BESOIN SUPPLÉMENTAIRE : 648 H soit 0,40 ETP

Renée TORRES : concernant le remplacement de l'agent partiellement reclassé, il est à temps complet ?

Anne VICHARD : non, ce n'est pas un temps complet.

Renée TORRES : c'est 50% de son temps de travail ?

Anne VICHARD : oui et elle est à 28h00.

Hugues JEANTET : juste pour comprendre, cette personne fait quoi sur l'autre partie ?

Anne VICHARD : elle est sur le périscolaire et le temps de midi.

Hugues JEANTET : donc, là, c'est son temps de ménage que l'on reclasse ?

Anne VICHARD : voilà.

Renée TORRES : elle est reclassée en administratif ?

Anne VICHARD : oui mais dans l'organisation de demain, si on bascule une partie de son temps sur les services administratifs, elle ne pourra plus faire le périscolaire du soir. Elle va pouvoir faire le matin et dès qu'elle aura fini le temps de cantine, elle va basculer sur la mairie. Donc il faudra la remplacer sur les temps d'après-midi. On va y venir.

Maintenant, on va voir la restauration scolaire puisque l'augmentation des effectifs impacte le fonctionnement de la cuisine centrale et celui de la cuisine satellite.

- **1 poste de préparation de salle et plonge en cuisine satellite – 144 heures**
- **1 poste d'aide en cuisine, préparation de salle, plonge et entretien en cuisine centrale – 500 heures**
- **Remplacement d'un agent partiellement reclassé (50%) sur les services administratifs – 288 heures**
- **Remplacement d'un agent en période préparatoire au reclassement – 1 285,6 heures**

TOTAL BESOIN SUPPLÉMENTAIRE : 644 H soit 0,40 ETP

L'agent en période préparatoire au reclassement est considéré comme en activité, mais ne travaillant pas malgré tout, elle est payée mais également remplacée.

Hugues JEANTET : cet agent travaille sur une autre collectivité ?

Anne VICHARD : non, son bilan a été fait avec le Centre de Gestion. Nous allons faire un point, c'est une situation qui est un peu compliquée. Mais c'est la double peine car nous la payons et, en plus, il faut la remplacer. Par contre, c'était prévu dans le budget 2022.

Bernard ROMIER : on la remplace par deux personnes ?

Anne VICHARD : on la remplace aujourd'hui par deux personnes et on verra derrière l'impact que ça a.

Hugues JEANTET : il manque quelque chose car 1285 – 288, je n'arrive pas à 644.

Anne VICHARD : on est sur des problématiques internes. Les 644 sont les besoins supplémentaires purs.

Hugues JEANTET : d'accord, ce n'est pas le décompte ?

Anne VICHARD : non, ce n'est pas le décompte. On retrouvera tout cela d'une manière différente tout à l'heure.

Robert NICOLETTI : j'ai une question. La personne en question peut donc rester sans travailler longtemps, alors ?

Anne VICHARD : elle est en période préparatoire au reclassement jusqu'au 13 novembre. Avant, elle était en maladie donc nous étions remboursés par l'assurance statutaire.

Hugues JEANTET : et en interne, nous pouvons la reclasser ou pas ?

Bernard ROMIER : on pourrait la reclasser.

Anne VICHARD : ce n'est pas sûr car elle a des problématiques telles qu'on ne sait pas si elle pourra rester derrière un ordinateur.

Hugues JEANTET : on ne peut pas la mettre en retraite anticipée ? En invalidité ?

Anne VICHARD : nous avons plusieurs solutions. Le 13 novembre, elle va terminer sa fameuse PPR. Elle peut faire une demande de reclassement et la collectivité a trois mois pour lui dire si elle peut lui proposer quelque chose pour la reclasser. Comme elle est considérée en activité depuis le 14 novembre 2021, elle a réouvert ses droits pour congé maladie. Si on ne donne pas de suite, elle peut repartir un an en congé maladie.

Hugues JEANTET : et le comité médical a été saisi ?

Anne VICHARD : pas encore, tant que la PPR est en cours. Ce sera après. A partir de là, si elle est inapte à ses fonctions et à toutes fonctions et ne peut plus travailler en collectivité, effectivement, on va s'orienter vers une retraite pour invalidité, avec des procédures relativement lourdes mais ce serait l'issue. Si elle n'est inapte qu'à ses fonctions et qu'on ne peut pas la reclasser, en fait, c'est un licenciement et, qui dit licenciement, dit paiement d'indemnités.

C'est bon pour tout le monde, nous pouvons poursuivre ?

RÉCAPITULATIF DES BESOINS



- École maternelle : 867 h => 0,54 ETP
- École élémentaire : 648 h => 0,40 ETP
- Restauration scolaire : 644 h => 0,40 ETP
- Reclassement agent (50%) : 674 h => 0,42 ETP

TOTAL BESOIN SUPPLÉMENTAIRE : 2 833 H soit 1,76 ETP

Renée TORRES : plus le poste d'ATSEM ?

Anne VICHARD : oui mais sur le poste d'ATSEM nous avons déjà un apprenti à 100% qui compense le poste d'ATSEM, on n'a pas de besoin supplémentaire.

Hugues JEANTET : le budget ne sera pas le même.

Anne VICHARD : on devrait être un petit peu gagnant car l'apprentie que nous avons eu avait plus de 25 ans, donc on la payait au SMIC. Nous n'étions pas dans un cas de figure où c'était très intéressant financièrement. Concernant l'ATSEM, pour le budget, c'est neutre.

Hugues JEANTET : elle n'avait pas un problème de handicap ?

Anne VICHARD : non, c'était l'apprentie précédente.

Hugues JEANTET : parce que j'allais dire qu'avec un problème de handicap, on touchait une redevance.

Anne VICHARD : c'était l'apprentie d'avant qui est sous contrat sur cette année scolaire et qui va être stagiairisée à la rentrée prochaine. Tout ce que l'on vient de voir, il faut le formaliser de manière juridique et administrative. Cela va nécessiter une action à deux niveaux. Le premier est la modification du tableau des emplois communaux, avec la création du poste d'ATSEM dont on vient de parler à temps non complet 31,5/35^{ème} en lieu et place du poste d'ATSEM en apprentissage.

Robert NICOLETTI : est-ce que l'on ne peut pas sous-traiter ces tâches ou est-ce un problème de personnel ? Est-ce que l'on pourrait le faire ?

Hugues JEANTET : oui, changer le mode de gestion, ce serait une délégation, une prestation externe.

Robert NICOLETTI : par une entreprise.

Hugues JEANTET : quand il y a une DSP, on propose au personnel de le reprendre. Dans le périscolaire, il y a beaucoup de communes qui le font, qui se penchent sur la question, en effet. Craponne, Francheville, Saint-Didier-au-Mont-d'Or... ces communes sont toutes en délégation sur les temps périscolaires avec des organismes comme l'IFAC ou Léo Lagrange. Par contre, il faut quand même bien se poser la question de l'intérêt et du résultat à la fin.

Anne VICHARD : là, nous ne parlons que du périscolaire, on ne parle pas des fonctions d'ATSEM.

Hugues JEANTET : oui, que pour le périscolaire. Les ATSEM, nous ne pouvons pas les déléguer. Par contre, l'entretien pourrait être délégué.

Bernard ROMIER : nous allons voir la réorganisation globale des différents services.

Jacques MEILHON : la police municipale ?

Bernard ROMIER : sauf la police municipale.

Hugues JEANTET : la police municipale est sous la responsabilité du Maire, c'est un principe régalien.

Bernard ROMIER : sauf la partie administrative. On reprend.

Anne VICHARD : au-delà du poste d'ATSEM, on propose un recalibrage de postes existants. On a essayé de voir si nous pouvions augmenter des temps de travail d'agents en poste et de pourvoir ensuite les besoins par des contractuels.

La modification du tableau des emplois communaux

- **Création d'un poste d'ATSEM à TNC 31,5/35^{ème} (1 446 heures) en lieu et place du poste d'ATSEM en apprentissage (35/35^{ème})**
- **Création d'un poste d'adjoint technique à TNC 28/35^{ème} – + 7 641 € et suppression d'un poste d'adjoint technique à TNC 19/35^{ème} (après avis CT) => recalibrage poste existant**

La création de postes pour accroissement temporaire d'activité

- **3 postes d'adjoint d'animation (maternelle) à TNC 6,3/35^{ème}
=> + 5 346 €/poste, soit + 16 038 €**
- **2 postes d'adjoint d'animation (élémentaire) à TNC 5,5/35^{ème}
=> + 4 662 €/poste, soit + 9 324 €**
- **1 poste d'adjoint technique (élémentaire) à TNC 14/35^{ème} et suppression du poste actuel 5,67/35^{ème}
=> + 7 141 €**

Hugues JEANTET : toutes ces personnes à temps non complet effectuent-elles suffisamment d'heures pour bénéficier des titres-restaurant ? Sinon, c'est un coût indirect qu'il faut rajouter.

Anne VICHARD : sincèrement, je n'ai pas regardé.

Hugues JEANTET : théoriquement, selon le nombre d'heures, elles ont le même droit que les autres.

Renée TORRES : il n'y a pas une question aussi d'ancienneté ?

Hugues JEANTET : non, c'est si elles sont nourries. Si elles ont un repas de la cantine gratuit, sinon elles sont au temps de travail. Il faut, par contre, qu'elles effectuent, mais ça dépend de la répartition, au moins six heures dans la journée pour avoir un titre-restaurant.

Anne VICHARD : c'est noté, je regarderai.

Bernard ROMIER : cela dépend si les personnes ont la possibilité de rentrer chez elles.

Hugues JEANTET : pas obligatoirement, si elles font six heures de travail effectif dans la journée, elles ont droit aux titres-restaurant.

Anne VICHARD : si c'est la durée effective de travail sur la journée, nous n'y sommes pas.

Hugues JEANTET : c'est pour cela que je demandais si leur temps non complet le permettait parce que cela voulait dire qu'il fallait rajouter cette charge.

Anne VICHARD : je vais quand même le vérifier.

Christel DECATOIRE : dans l'organisation de l'école maternelle, je voulais savoir jusqu'à quel niveau on permet aux enfants de faire la sieste actuellement.

Elodie RELING : pour l'instant, c'est réservé aux enfants de petite section et, éventuellement, quelques-uns de moyenne section qui en ont besoin mais on ne peut pas dépasser 100 lits.

Christel DECATOIRE : c'est plus une question d'espace que de personnel ?

Elodie RELING : oui et, aujourd'hui, nous avons 96 enfants en petite section. Cela ne laisse pas beaucoup de marge. Par contre, l'année prochaine, nous avons vu avec la directrice qu'il y aura beaucoup moins d'enfants de petite section. Donc la sieste pourra être proposée à plus d'enfants de moyenne section qui en ont besoin.

Christel DECATOIRE : c'est un effet générationnel ?

Elodie RELING : on a moins d'enfants de petite section qui arrivent.

Jean-Claude CORBIN : avec la réforme qu'il y a eu, où les enfants rentraient plus tôt, on s'est retrouvé avec des enfants qui rentraient qui avaient plus de trois ans et des enfants qui auraient trois ans dans l'année. Comme ils sont tous rentrés en même temps, c'était une année d'affluence. Pour l'année à venir, il n'y aura que les enfants qui auront trois ans dans l'année. Donc, nous reviendrons à des taux équivalents aux années antérieures. Sauf cette année qui a été une année de cumul.

Christel DECATOIRE : parce que pendant longtemps à Grézieu, je sais que nous permettions aux enfants de faire la sieste jusqu'en moyenne section et c'était un vrai luxe.

Elodie RELING : cela reste une possibilité en fonction des besoins de l'enfant. S'ils en ont besoin, il y a des temps calmes qui sont organisés même si c'est moins bien que la sieste.

Bernard ROMIER : on revient à notre sujet.

Anne VICHARD : concernant la cuisine centrale, on est essentiellement sur notre agent en PPR qui, aujourd'hui, est remplacé par deux personnes.

FORMALISATION ET IMPACT FINANCIER



La création de postes pour accroissement temporaire d'activité

- **1 poste d'adjoint technique (cuisine centrale) à TNC 22/35^{ème}**
=> Coût prévu au budget 2022
- **1 poste d'adjoint technique (cuisine centrale) à TNC 23/35^{ème}**
=> + 9 250 €

Au moment de la rentrée, comme l'agent concerné était en congé maladie, les deux personnes qui ont pris son poste ont été recrutées sur un remplacement. Quand elle a basculé en PPR, le contrat était déjà signé, il va se terminer à la rentrée. Mais on ne peut pas remplacer quelqu'un qui est en activité, on est donc forcément, juridiquement, sur un accroissement temporaire d'activité. C'est la nature juridique du contrat qui change.

Bernard ROMIER : vous avez tout assimilé ? Ce n'est pas simple.

Anne VICHARD : ce n'est pas simple. C'est un résumé global de la note de présentation. Le conseil municipal est saisi de deux projets de délibération ce soir, l'actualisation du tableau des emplois communaux et la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité.

Sur la partie « tableau des emplois », nous avons la création de postes que je viens de vous détailler et, face aux difficultés de recrutement auxquelles les collectivités sont dorénavant confrontées, il est proposé de généraliser systématiquement quand on le peut, ce n'est pas le cas de la police municipale par exemple, les ouvertures de postes aux contractuels pour qu'on puisse avoir plus de chances de trouver quelqu'un, afin d'assurer les missions dont nous avons besoin.

Monia FAYOLLE : je n'ai pas compris ce que tu as dit sur la police municipale.

Anne VICHARD : pour la police municipale, nous ne pouvons pas mettre de contractuels. Il n'y a pas d'ouverture de postes aux contractuels. Mais tous les autres postes qui sont créés sur la collectivité, nous les ouvrons aussi aux contractuels sur la base de deux articles du Code général de la fonction publique. Le premier, l'article L.332-14, qui est celui que l'on retrouvait généralement dans les délibérations jusqu'à présent, permet d'avoir un contractuel, dans l'attente du recrutement d'un titulaire, un an éventuellement renouvelable un an et après c'est terminé. Et l'article L.332-8 qui permet, si on ne trouve pas de contractuel pour répondre aux besoins des services, d'avoir des contrats jusqu'à trois ans que l'on peut renouveler une fois de plus. Au bout des six ans, si on souhaite garder la personne, on bascule en CDI. C'est la partie « tableau des emplois ».

- ❖ **Actualisation du tableau des emplois communaux**
 - ✓ Créations de postes/emplois évoquées supra
 - ✓ Généralisation de l'ouverture des postes aux contractuels (articles L332-14 et L332-8-2° du Code général de la fonction publique)
- ❖ **Création de postes pour accroissement temporaire d'activité**
 - ✓ Postes évoqués supra
 - ✓ Poste d'adjoint technique à TC
 - ✓ Poste d'adjoint administratif à TNC 17,5/35^{ème}
 - ✓ Poste d'adjoint d'animation à TNC 11,5/35^{ème} (régularisation)

Sur la partie « accroissement temporaire d'activité », c'est ce que nous avons vu tout à l'heure. Et puis un peu dans cette logique de souplesse et de mettre un maximum de chances de notre côté dans le cadre des remplacements, notamment pour les remplacements programmés comme un départ à la retraite ou un congé maternité essentiellement, c'est d'avoir des postes qui nous permettent de recruter, de manière un peu anticipée avant le départ des agents, pour organiser des périodes de coactivité, de tuilage, de passage de relais. Ces postes-là, sur le technique et sur l'administratif, sont des postes qui n'ont pas vocation à être occupés toute l'année. Nous sommes vraiment sur des choses ponctuelles et limitées dans la durée.

La toute dernière ligne, nous sommes sur une régularisation, puisque dans le tableau des emplois communaux, jusqu'à présent dans les emplois permanents, on avait un poste d'adjoint d'animation à 11,5/35^{ème}. Or, qui dit emploi permanent, dit quand même titulaire. Nous n'avons pas de possibilité juridique de recruter un titulaire sur un poste de moins de 17h30. A 11,5, nous n'aurons jamais personne, nous sommes sur un accroissement temporaire et non sur un emploi permanent. En fait, on supprimera le poste d'adjoint d'animation après avis du comité technique. En attendant, il vous est proposé de le créer sous la forme d'un

accroissement temporaire d'activité parce que nous aurons forcément que des contractuels sur ce type de poste.

Voilà un résumé de la note de présentation que vous aviez dans le dossier. C'est un peu compliqué.

Bernard ROMIER : avez-vous des questions ?

Renée TORRES : pour les emplois non permanents qui vont être créés, est-ce que l'avis du conseil municipal sera sollicité ?

Anne VICHARD : sur les recrutements, non.

Renée TORRES : c'est une porte ouverte.

Anne VICHARD : nous avons un cadre juridique. L'accroissement temporaire d'activité, c'est maximum un an. Sur ce type de poste, on ne va pas mettre quelqu'un qui va rester pendant des mois. Ce n'est pas possible. Ce sont des contrats qui sont courts.

Monia FAYOLLE : ce qu'il est bien ressorti des explications de Sylvain BENASSAT pendant la commission, c'est que nous avons quand même énormément de mal à recruter.

Renée TORRES : on a du mal à recruter et je pense que, cette année, ce ne doit pas être facile. Tous les jours il manque quelqu'un. C'est difficile.

Anne VICHARD : on a déjà du mal à recruter alors si nous n'avons pas les postes qui nous permettent de le faire, nous n'y arriverons jamais.

Renée TORRES : il reste à savoir si nous allons pouvoir recruter le personnel dont nous avons besoin.

Hugues JEANTET : d'où l'importance de leur trouver le plus d'heures possibles au sein de la collectivité ou pas loin et d'avoir un taux de rémunération qui soit digne de ce travail. S'occuper de cantine et d'enfants, ce n'est pas forcément facile. Il faut que ce soit aussi reconnu à sa juste valeur. Le problème est le même que dans les EPHAD pour les aides-soignantes, ce sont des métiers qui sont dévalorisés et on ne trouve plus personne. Aujourd'hui, il ne faut pas négliger la responsabilité qu'ont les personnes qui encadrent les enfants. Autrefois, c'était de l'animation et l'éducation des gens faisait que cela se passait plutôt bien. Aujourd'hui, la responsabilité, lorsque l'on s'occupe d'enfants, devient de plus en plus grande et il y a de moins en moins de gens qui ont envie de l'avoir.

Bernard ROMIER : les infirmières ne sont pas bien reconnues, comme les enseignants.

Hugues JEANTET : on est d'accord, simplement là ce sont souvent des taux horaires qui sont très bas.

Anne VICHARD : le problème que nous avons aujourd'hui, c'est que valoriser ces postes-là passe nécessairement par le régime indemnitaire. Quand on prend les grilles de catégorie C de la fonction publique avec leur fameuse revalorisation au 1^{er} janvier 2022, en moyenne sur un cadre d'emplois, nous avons entre 10 et 13 échelons et il faut, pour dépasser le SMIC, arriver au 8^{ème} échelon. Donc, nous avons un vrai problème.

Bernard ROMIER : ils sont compensés mais ça nivelle.

Hugues JEANTET : dans ce cadre de métiers, il y a une compétition entre les communes comme il y a un manque d'animateurs et d'encadrants de partout. Il y a une vraie concurrence. Pour citer Ecully, nous avons réactualisé sérieusement les taux de rémunération parce que la ville de Lyon paye 20% de plus.

Jacques MEILHON : ce qui favorise l'inflation.

Bernard ROMIER : on revient à notre délibération. Avez-vous des questions ?
Nous allons passer au vote sur l'actualisation du tableau des emplois communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

VU l'avis favorable des commissions du personnel et des finances réunies conjointement le 16 juin,

CONSIDERANT les besoins de services identifiés,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la création des deux emplois suivants :

- un emploi d'ATSEM à temps non complet (31,5/35^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de la catégorie C de la filière médico-sociale, relevant des cadres d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- un emploi d'agent d'entretien et de restauration scolaire à temps non complet (28/35^{ème}), ouvert aux fonctionnaires de la catégorie C de la filière technique, relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques.

APPROUVE la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Bernard ROMIER : suite à la présentation faite par Anne VICHARD, nous allons maintenant passer au vote pour la création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Cadres d'emploi	Quotité temps de travail	Nombre de postes ouverts
Adjoint d'animation	6,30/35 ^{ème}	3
Adjoint d'animation	5,50/35 ^{ème}	2
Adjoint technique	14/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	22/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	23/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation	11,50/35 ^{ème}	1
Adjoint administratif	17,50/35 ^{ème}	1
Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23,

VU l'avis favorable des commissions du personnel et des finances réunies conjointement le 16 juin,

CONSIDERANT les besoins de services identifiés,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de la création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Points ne donnant pas lieu à délibération

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation générale

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/44 du 5 juin 2020, portant délégation d'attributions au Maire, pour la durée de son mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des crédits inscrits au budget prévisionnel,

VU la délibération du conseil municipal n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, pour la durée de son mandat, pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, lorsque les crédits afférents aux opérations concernées sont inscrits au budget,
- procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations dont le montant ne dépasse pas 200 000 euros HT,

DECISION N° 007/2022 :
du 5 mai 2022

COMMANDE PUBLIQUE
Conception, impression et livraison du magazine municipal
Attribution des marchés publics

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2021/025 du 12 avril 2021 portant constitution et fonctionnement de la Commission consultative MAPA,

VU la consultation lancée le 10 mars 2022 selon une procédure adaptée décomposée en deux lots pour la passation d'accords-cadres à bons de commande mono-attributaires relatifs à la conception, impression et livraison du magazine municipal, conclus chacun :

- avec un montant maximum annuel de 12 000 euros HT,
- pour une période initiale d'un an, reconductible tacitement deux fois par période d'un an,

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée au regard des critères de jugement fixés à l'article 7.2 du règlement de la consultation,

CONSIDERANT l'avis favorable en date du 29 avril 2022 de la Commission consultative MAPA pour l'attribution des marchés publics comme suit :

- Lot n° 1 – Conception du magazine municipal : PAGINA COMMUNICATION ;
- Lot n° 2 – Impression et livraison du magazine municipal : IMPRIMERIE COURAND ET ASSOCIES.

DECIDE

D'ATTRIBUER les marchés publics suivants :

- Lot n° 1 – Conception du magazine municipal à **PAGINA COMMUNICATION ;**
- Lot n° 2 – Impression et livraison du magazine municipal à **IMPRIMERIE COURAND ET ASSOCIES.**

Les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

DECISION N° 008/2022 :
du 5 mai 2022

COMMANDE PUBLIQUE
Réhabilitation-extension de la salle des fêtes
Signature du marché de maîtrise d'œuvre

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020/35 du 5 juin 2020 portant constitution de la commission d'appel d'offres,

VU la consultation lancée le 9 juillet 2021 selon une procédure avec négociation relative à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de la salle des fêtes,

VU la décision n° 2021/035 du 6 octobre 2021 portant sélection des trois candidats admis à soumissionner,

VU la délibération du conseil municipal n° 021/2022 du 28 mars 2022 portant révision de l'AP/CP relative aux travaux de rénovation/extension de la salle des fêtes,

CONSIDERANT les rapports d'analyses des offres et la proposition de classement,

CONSIDERANT la décision d'attribution du marché par la commission d'appel d'offres en date du 3 mai 2022 au groupement CORNU NEEL Architectures / SEON JOËL / DOMO-FLUIDES / GUIVIBAT INGENIERIE / GEOLIS / ACOUSTIQUE CONSULTING, dont le mandataire est CORNU NEEL Architectures, avec un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 144 330,00 euros HT,

DECIDE

DE SIGNER le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation-extension de la salle des fêtes attribué au groupement CORNU NEEL Architectures / SEON JOËL / DOMO-FLUIDES / GUIVIBAT INGENIERIE / GEOLIS / ACOUSTIQUE CONSULTING, dont le mandataire est CORNU NEEL Architectures, avec un forfait provisoire de rémunération d'un montant de 144 330,00 euros HT.

DECISION N° 009/2022 :
du 11 mai 2022

FINANCES
Création d'un city-park et d'un skate-park
Demandes de subventions – Département et Région

VU les dispositifs mis en place par le Département du Rhône et la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes,

VU que l'opération relative à la création d'un city-park et d'un skate-park, inscrite en section d'investissement du budget primitif 2022 voté par délibération du conseil municipal n° 025/2022 du 28 mars 2022, est éligible aux dispositifs susmentionnés,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 272 650,00 euros HT et que le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses en € HT		Financement en €	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	4 950,00	Commune (autofinancement)	81 795,00
Maîtrise d'œuvre	11 800,00		
Frais de publicité	1 200,00	Département du Rhône	81 795,00
City-park	68 800,00		
Skate-park	160 900,00		
Imprévus (dont inflation)	25 000,00	Région Auvergne-Rhône-Alpes	109 060,00
TOTAL	272 650,00	TOTAL	272 650,00

DECIDE

D'APPROUVER l'opération dénommée « création d'un city-park et d'un skate-park ».

D'ARRETER ses modalités de financement telles que mentionnées ci-dessus.

DE SOLLICITER des aides financières auprès du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de cette opération.

DECISION N° 010/2022 :
du 12 mai 2022

FINANCES
Installation de barrières pivotantes sur la Grand'Rue
Demande de subvention – Département

VU le dispositif de répartition du produit des amendes de police mis en place par le Département du Rhône pour le financement d'opérations relatives à la circulation routière,

CONSIDERANT que l'opération relative à l'installation de barrières pivotantes sur la Grand'Rue, dont le coût prévisionnel s'élève à 10 369,30 euros HT, est inscrite au budget 2022 et est éligible au dispositif susmentionné,

DECIDE

DE SOLLICITER une aide financière, au taux maximum de subventionnement, auprès du Département du Rhône, au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour l'installation de barrières pivotantes sur la Grand'Rue.

DE REALISER les travaux correspondants.

DECISION N° 011/2022 :
du 24 mai 2022

DOMAINE ET PATRIMOINE
Contrat de location d'un logement sis 2 avenue Emile Evellier
Monsieur Laurent SERPOLLET
Révision du loyer au 1^{er} juillet 2022

VU le contrat de location d'un logement sis 2 avenue Emile Evellier, consenti à Monsieur Laurent SERPOLLET à compter du 1^{er} juillet 2011 pour une durée de six ans, reconductible tacitement pour une durée de six ans,

CONSIDERANT la clause de révision du loyer prévue à date anniversaire, selon la variation annuelle du premier trimestre de l'indice de référence des loyers,

DECIDE

DE FIXER le montant mensuel du loyer de Monsieur Laurent SERPOLLET, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, à la somme de 494.54 euros hors charges.

DECISION N° 012/2022 :
du 24 mai 2022

DOMAINE ET PATRIMOINE
Contrat de location d'un logement sis 2 avenue Emile Evellier
Madame Angèle ROUSSEAU
Révision du loyer au 1^{er} juillet 2022

VU le contrat de location d'un logement sis 2 avenue Emile Evellier, consenti à Madame Angèle ROUSSEAU à compter du 1^{er} juin 2021 pour une durée de six ans,

CONSIDERANT la clause de révision du loyer prévue au 1^{er} juillet de chaque année, selon la variation annuelle du premier trimestre de l'indice de référence des loyers,

DECIDE

DE FIXER le montant mensuel du loyer de Madame Angèle ROUSSEAU, applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, à la somme de 302.17 euros hors charges.

DECISION N° 013/2022 :
du 1^{er} juin 2022

URBANISME
Aménagement d'un local commercial – 2 avenue Emile Evellier
Dépôt d'une déclaration préalable

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.421-4 et R.421-9,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.122-3,

CONSIDERANT que les travaux relatifs au projet d'aménagement du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 avenue Emile Evellier à Grézieu-la-Varenne nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable et de la demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public qui lui est associée,

DECIDE

DE DEPOSER une déclaration préalable, ainsi que la demande d'autorisation de modifier un établissement recevant du public qui lui est associée, concernant les travaux d'aménagement du local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 2 avenue Emile Evellier à Grézieu-la-Varenne.

DECISION N° 014/2022 : **COMMANDE PUBLIQUE**
du 3 juin 2022 **Extension du bassin de rétention de la Chaudanne**
Avenant n° 1 au marché de travaux

VU le Code de la commande publique,

VU la décision n° 2021/043 du 26 novembre 2021 portant attribution du marché de travaux relatif à l'extension du bassin de rétention de la Chaudanne à l'entreprise SEEM pour un montant estimé à 274 777,16 euros HT,

VU l'arrêté préfectoral n° DDT_SEN_2021_11_26_C 66 du 26 novembre 2021 relatif à l'autorisation environnementale au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement pour la requalification des réseaux de collecte des eaux pluviales de la commune de Grézieu-la-Varenne,

CONSIDERANT que des modifications de prestations, nécessaires afin de respecter les dispositions de l'arrêté susvisé, doivent faire l'objet d'un avenant,

DECIDE

DE SIGNER l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif à l'extension du bassin de rétention de la Chaudanne, dont l'entreprise SEEM est titulaire, ramenant le nouveau montant du marché à 231 026,53 euros HT.

DECISION N° 015/2022 : **FINANCES**
du 8 juin 2022 **Restauration du clocher et mise aux normes de sécurité et**
d'accessibilité de l'église
Demande de subvention – Région

VU le dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes visant à soutenir financièrement les projets d'investissement des communes,

VU que l'opération relative à la restauration du clocher et à la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'église, inscrite en section d'investissement du budget primitif 2022 voté par délibération du conseil municipal n° 025/2022 du 28 mars 2022, est éligible au dispositif susmentionné,

CONSIDERANT que le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 107 899,52 euros HT et que le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Dépenses en € HT		Financement en €	
Réfection des façades du clocher	61 474,45	Commune (autofinancement)	64 739,71
Reprise de la toiture du clocher	15 757,76		
Mise aux normes de la protection contre la foudre	8 675,00	Région Auvergne-Rhône-Alpes	43 159,81
Remplacement de la porte de secours latérale et modification des sas d'entrée	4 992,31		
Bureau de contrôle technique	2 000,00		
Imprévus (dont inflation)	15 000,00		
TOTAL	107 899,52	TOTAL	107 899,52

DECIDE

D'APPROUVER l'opération dénommée « restauration du clocher et mise aux normes de sécurité et d'accessibilité de l'église ».

D'ARRETER ses modalités de financement telles que mentionnées ci-dessus.

DE SOLLICITER une aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour la réalisation de cette opération.

Arrêté du Maire pris dans le cadre de la délégation générale

ARRETE N° ADM 002/2022 : **DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**
du 28 avril 2022 **Décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 022 (dépenses imprévues) vers les autres chapitres de la section de fonctionnement**

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU la loi n° 82-13 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2322-1 et L.2322-2 relatifs à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues,

VU la délibération du conseil municipal n° 025-2022 du 28 mars 2022 adoptant le budget primitif,

VU l'arrêté n° DDPP-DREAL 2022-86 du 15 avril 2022 imposant, à titre conservatoire, des mesures d'urgence à la société ATC ENERGIE afin de procéder au relogement des occupants d'une maison d'habitation située sur l'ancien site LOUIS MERCIER à GRÉZIEU-LA-VARENNE,

CONSIDÉRANT que, sur le fondement de l'article L.2322-2 du CGCT, le Maire peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget »,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget primitif 2022 à hauteur de 15 000 € afin de faire face à des dépenses exceptionnelles liées à :

- l'annulation d'un titre de recette émis sur l'exercice 2021,
- l'avance des frais de relogement des occupants d'une maison sise 12 bis rue du Stade (loyers, déménagement et frais annexes) prévu par l'arrêté n° DDPP-DREAL 2022-86 du 15 avril 2022, qui seront ensuite remboursés par l'ADEME,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté autorise le virement de 15 000 euros du chapitre dépenses imprévues de la section de fonctionnement (chapitre 022) vers le chapitre 67 « charges exceptionnelles » avec les inscriptions suivantes :

Articles- Fonction	Montant
673-01 Titres annulés sur exercice antérieur	+ 5 000,00 €
678-523 Autres charges exceptionnelles	+ 10 000,00 €

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil municipal qui suit l'ordonnancement de chaque dépense.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département et dont une ampliation sera adressée au Receveur Municipal.

Tout recours contre le présent arrêté doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Questions diverses

Laurence MEUNIER : concernant la salle des fêtes, où en est le projet ?

Pierre GRATALOUP : nous avons rencontré l'architecte le 14 juin, en présence de l'économiste et d'une représentante de ALTE69. Le planning de l'architecte est très chargé au mois de juillet.

Hugues JEANTET : est-ce qu'il respecte le calendrier fourni ou pas ?

Pierre GRATALOUP : un nouveau calendrier va être redéfini.

Anne VICHARD : les études vont vraiment démarrer fin août avec les études de diagnostic qui vont durer cinq semaines.

Pierre GRATALOUP : en fonction du rendu de ces études, cela va permettre de redéfinir le calendrier.

Bernard ROMIER : comme nous évoquons les grands travaux, il y aura dans la prochaine édition du magazine municipal un questionnaire sur le devenir du site de l'ancienne école maternelle, tel que nous nous y étions engagés.

Monia FAYOLLE : il sera également relayé dans le « Grézieu en bref ». Le magazine devrait être distribué la semaine du 4 juillet.

Hugues JEANTET : concernant l'aménagement du local commercial, peut-on savoir où cela en est ?

Bernard ROMIER : c'est un projet qui avance bien. Suite au changement d'architecte, nous avons rattrapé notre retard et, à quelques jours près, le planning, tel qu'annoncé au futur locataire, devrait être respecté. Certains travaux de menuiserie ont été réalisés.

Jean Claude CORBIN : pas les travaux, ce sont les commandes de menuiserie qui ont été faites. Il y a huit semaines de délai de livraison.

Bernard ROMIER : nous avons également commandé les barrières pour les terrasses de la Grand'Rue, afin que ce soit plus joli que les barrières provisoires. Elles devraient être installées sous peu.

Renée TORRES : il y aura une barrière de chaque côté ?

Jean-Claude CORBIN : non, il y aura une barrière double côté avenue Emile Evellier...

Renée TORRES : cela veut dire que l'installation des terrasses est pérenne ?

Jean-Claude CORBIN : l'été, oui.

Renée TORRES : la population nous demande si les restaurateurs payent quelque chose ?

Bernard ROMIER : nous sommes en train de mettre en place l'occupation du domaine public.

Anne VICHARD : sur ce sujet-là, nous avons remis à plat le volet juridique de l'occupation du domaine public avec un arrêté général du Maire. Il a été demandé aux restaurateurs de monter un vrai dossier avec un formulaire à remplir, un certain nombre de documents, et notamment une attestation d'assurance, à fournir. Les arrêtés sont en cours de rédaction. Concernant les tarifs, pour cette année, nous serons obligés d'appliquer ceux en vigueur. Par contre, il y a un travail à faire en commission « finances » sur les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année prochaine.

Bernard ROMIER : on peut également englober le Vival.

Renée TORRES : les gens s'inquiètent de savoir si l'occupation de la rue est payante.

Anne VICHARD : cela va être symbolique cette année, les tarifs actuels sont très bas. A vous de voter des tarifs plus importants pour l'année prochaine en fonction du travail qui sera fait en commission.

Renée TORRES : surtout que nous engageons des frais pour les barrières.

Bernard ROMIER : c'est un investissement fait une fois pour toute.

Jacques MEILHON : c'est un avantage substantiel que nous accordons aux commerçants.

Bernard ROMIER : le coût des barrières est de l'ordre de 6 000 €.

Pierre GRATALOUP : avec l'installation.

Jean-Claude CORBIN : oui, elles sont posées.

Bernard ROMIER : d'autres questions ? Non ? Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Monsieur Olivier BAREILLE
Secrétaire de séance



Monsieur Bernard ROMIER
Maire

